

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2017-11-162

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 9

Conseillers votants : 22

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE
VINGT SEPT NOVEMBRE À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 21 novembre 2017 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ETAIENT PRESENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL - M. LEGUERE - M. PERRET - R. BONINO - C. MARMET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - N. FORTOUL - S VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : C. CANALES (*procuration à S.VILLAFANE*) - D. ADER (*procuration à O. MONTEJANO*) - C. VERLAGUET (*procuration à M.LEGUERE*) - P. FONTENEAU (*procuration à P. FENOCCHIO*) - L. DUVAL (*procuration à M. CHRISTINE*) -

ABSENTS : - A. SELLERON DU COURTILLET - I. GEAY - S. EGEE - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERRET

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOLIHA VAR : HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la Commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT du VAR, devenu depuis SOLIHA du VAR.

Par délibération du 29/09/2014, la commune s'est réengagée pour une durée de 3 ans. La convention actuelle est arrivée à échéance et Monsieur HENRY propose de poursuivre le programme de réhabilitation engagé sur le Centre-ville et de reconduire ladite convention pour une nouvelle période de 36 mois.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 20 085 € HT au lieu de 18 612 € HT (soit + 7,914 % sur 3 ans). Seules les interventions effectivement réalisées seront facturées.

La rémunération des missions de SOLIHA VAR et les modalités de leur règlement n'ont pas été modifiées depuis la délibération du 29/09/2014.

Entendu l'ensemble de ces explications, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la convention dont le projet a été préalablement communiqué aux élus
- ◆ **MAINTIENT** les aides financières de la Commune détaillées comme suit :
 - Subvention de 30 % du coût TTC des travaux plafonnée à :
 - 100,00 € TTC/m² pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
 - 80,00 € TTC/m² pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
 - Une attribution de subvention par façade
 - Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00 € TTC
 - Une majoration jusqu'à 30 % du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonnée à 700,00 € par façade

- ◆ **DIT** que les crédits correspondants à la convention 2017/2020 seront inscrits aux budgets respectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE